

22 OCT. 1990

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Ph.C/FV

VU la loi n° 85 729 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 1987 décidant de conserver le droit de préemption urbain sur la totalité de son territoire constructible.

Considérant qu'il est nécessaire de connaître l'ensemble des mutations exercées sur la Commune, afin de mieux gérer les problèmes d'urbanisme en préemptant en tant que de besoin afin de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat, notamment par l'opération d'OPAH en cours d'étude, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 Septembre 1990

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 29 voix pour,
- 4 absentions,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune, soumis au droit de préemption, le droit de préemption urbain renforcé "

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire,

